



93

SNUipp65 BP 841 65008 TarbesCedex

- Siège : École Jules Ferry Rue André Breyer à Tarbes
- Tel : 05 62 34 90 54 • Fax : 05 62 34 91 06
- Email : snu65@snuipp.fr • Site : <http://65.snuipp.fr/>

C'est décidé, cette année je me syndique au SNUipp65 : <http://65.snuipp.fr/spip.php?article59>

chers collègues,

1 - accusé de réception mouvement : si vous constatez des erreurs, vous devez impérativement renvoyer cet accusé de réception avec les corrections que vous souhaitez voir apportées **au plus tard mardi 16 juin au matin** à Mme Mercy : ce.ia65-gc@ac-toulouse.fr

pensez à demander une confirmation de lecture et conservez-la.

le document étant en PDF vous ne pourrez pas le modifier. Il faut donc indiquer dans le corps du message l'objet de votre requête ou contestation.

Suite à quelques problèmes informatiques à la d.a., la bonification de 10 pts au titre du handicap, peut ne pas apparaître sur l'accusé de réception, même si vous avez adressé votre demande avant la date limite.

Les titulaires mobiles qui n'ont pas conservé leur poste après la transformation de celui-ci en brigade départementale en 2012, ont la désagréable surprise de constater que les 5pts de MCS de l'an dernier n'ont pas été repris cette année, alors qu'ils se trouvent sans poste ou ont été nommés à TD sur un des derniers vœux de leur liste. Il avait été précisé l'an dernier qu'ils les conserveraient dans ces cas de figure. Cela nous a également été confirmé lors du GT du 21 mars 2013. Nous avons donc écrit à l'administration pour leur indiquer que nous en reparlerions lundi soir dans le cadre de l'audience intersyndicale sur les temps partiels.

2- temps partiel : comme nous vous l'indiquions le 29 mars, un certain nombre de points de la circulaire départementale posent problème. Après concertation, l'intersyndicale a demandé une audience sur ce sujet. Nous serons reçus lundi 15 avril à 17h30.

Vous trouverez en pdf le mémo du SNUipp65 sur la surcotisation.

Cela ne concerne pas les parents d'enfants âgés de moins de 3 ans, dont la cotisation retraite pour le temps non travaillé, est prise en charge par la solidarité nationale : il ne s'agit pas d'une prise en charge gratuite par l'Etat.

Le montant de la surcotisation est extrêmement lourd, et ne sera amorti (sans tenir compte de la dégradation de notre pouvoir d'achat) qu'à la condition de bénéficier d'une longue retraite ...

3- circulaire retraite 2014 : ici le lien pour accéder au site du rectorat pour accomplir vos démarches <http://www.ac-toulouse.fr/web/personnels/8311-personnels-de-l-enseignement-public-du-premier-degre.php> le SNUipp65 est intervenu auprès de la DIPIC (service gestionnaire des retraites) pour faire ajouter la ligne concernant la possibilité de demander une retraite anticipée avec paiement différé, qui avait été oubliée. Le formulaire a été corrigé.

4- prestations familiales : taux et montants actualisés en pdf joint

5- PAJE 2013 (prestations d'accueil du jeune enfant) : en pdf joint

cordialement,
joëlle noguère

